

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 24

NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille treize, le 15 avril, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DUCOUT – BINET - PUJO – BETTON – RECORS - FERRARO - CELAN – SORHOLUS - DUBOS - LANGLOIS – REMIGI - CHIBRAC – DARNAUDERY – DELARUE - BOUSSEAU – LAFARGUE – COMMARIEU - BATORO – BONNET – SALA - MERLE – METRA – GIBEAUD - LAFON Guy.

ABSENTS EXCUSES : Mmes et Mrs OTHABURU – HARAMBAT - GILLME WAGNER – STEFFE - GASTAUD – COUDOUGNAN.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mmes et Mr LAFON J.P – MAISON – DESCLAUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DELARUE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame DELARUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

Le mardi 9 avril 2013

DE

Pierre DUCOUT
Maire de Cestas

CESTAS

aux

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le LUNDI 15 AVRIL 2013 à 19 heures, dont l'ordre du jour est le suivant :

Finances Locales :

- Budget Primitif 2013 de la Commune
- Budget du Service Public de distribution d'eau potable 2013
- Budget du Service Public d'Assainissement 2013
- Budget Primitif 2013 du Service Public Local de Transports de Personnes
- Budget Primitif 2013 des Pompes Funèbres
- Budget Primitif 2013 de la zone d'activités Auguste 2
- Taux d'imposition 2013
- Budget 2013 - Participation de la Commune au Budget du CCAS
- Budget 2013- Participation de la Commune au Budget de la Caisse des Ecoles
- Subventions 2013 aux Associations

- Subvention - Convention – Autorisation :

Office Socio-Culturel - SAGC Omnisports – Club Léo Lagrange de Gazinet– MPT Bourg et Réjouit – CGOS - Crèche « Les Bébés Copains » - Crèche « Les Bons Petits Diables » - Crèche « les Petits Futés »

Travaux :

- Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2013

Marchés Publics :

- Attribution du marché de fourniture de matériel de voirie et de construction – Marché n°F24-2012
- Marché de fourniture et de maintenance des matériels informatiques – Marché n°F02-2010 – Avenant n°1 au lot 5 : Prestation d'installation et maintenance du serveur de messagerie.

Fonction Publique :

- Revalorisation de la Prime annuelle 2013 pour le personnel communal
- Revalorisation de la Prime annuelle 2013 pour les assistantes maternelles

Enseignement :

- Participation au financement d'un atelier pédagogique sur la plongée sous marine au Lycée des Graves
- Organisation de la kermesse des écoles - tarifs des prestations stands alimentation.

Jeunesse :

- Adoption programme d'activités en direction des jeunes de la commune – Fixation des tarifs

Petite Enfance :

- Service Petite Enfance – Activités proposées aux enfants de trois mois à six ans – Année 2013
- Financement du Relais d'Assistantes Maternelles auprès du Conseil Général de la Gironde – Autorisation.

Communications :

- des décisions prises par le maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vœu du Conseil Municipal pour le droit de vote des étrangers aux élections municipales.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2013 - DELIBERATION N° 3 / 1.

Réf : finances - TT

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 DE LA COMMUNE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2013, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses 28 796 119,00 €
Recettes 28 796 119,00 €

Section d'investissement

Dépenses 11 576 024,00 €
Recettes 11 576 024,00 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
013 – Atténuation de charges	24	1	2	011 – Charges à caractère général	24	1	2
70 – Produit des services du domaine	24	1	2	012 – Charges de personnel	24	1	2
73 – Impôts et taxes	24	1	2	014 – Atténuation de produits	24	1	2
74 – Dotations, subventions et participations	24	1	2	65 – Charges de gestion courante	24	1	2
75 – Autres produits de gestion courante	24	1	2	66 – Charges financières	24	1	2
76 – Produits financiers	24	1	2	67 – Charges exceptionnelles	24	1	2
77 – Produits exceptionnels	24	1	2	023 – Virement à la section d'investissement	24	1	2
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections Travaux en régie	24	1	2	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections Dotations aux amortissements	24	1	2
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
10 – Dotations, fonds divers et réserves	24	1	2	16 – Emprunts et dettes assimilées	24	1	2
13 – Subventions d'investissement	24	1	2	20 – Immobilisations incorporelles	24	1	2
16 – Emprunts et dettes assimilées	24	1	2	21 – Immobilisations corporelles	24	1	2
024 – Cessions	24	1	2	23 – Immobilisations en cours	24	1	2
23 – Immobilisations en cours	24	1	2	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	24	1	2
27 – Autres immobilisations financières	24	1	2				
021 – Virement de la section de fonctionnement	24	1	2				
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	24	1	2				

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2013 - DELIBERATION N° 3 / 2.

Réf : Finances – TT

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2013 du service public de distribution d'eau potable, ceci pour les opérations nouvelles, pour chacune des sections, avec l'équilibre suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses 388 679,00 €
Recettes 388 679,00 €

Section d'investissement

Dépenses 284 273,00 €
Recettes 284 273,00 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			

70 – Produit des services du domaine	24	1	2	011 – Charges à caractère général	24	1	2
74 – Dotations, subventions et participations	24	1	2	66 – Charges financières	24	1	2
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	24	1	2	67 – Charges exceptionnelles	24	1	2
Travaux en régie				023 – Virement à la section d'investissement	24	1	2
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	24	1	2
				Dotations aux amortissements			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
13 – Subventions d'investissement	24	1	2	16 – Emprunts et dettes assimilées	24	1	2
16 – Emprunts et dettes assimilées	24	1	2	20 – Immobilisations incorporelles	24	1	2
23 – Immobilisations en cours	24	1	2	23 – Immobilisations en cours	24	1	2
021 – Virement de la section de fonctionnement	24	1	2	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	24	1	2
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	24	1	2				

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2013 - DELIBERATION N° 3 / 3.

Réf : Finances - TT

OBJET : BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2013

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2013 du service public d'assainissement, ceci pour les opérations nouvelles, pour chacune des sections, avec l'équilibre suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses 316 794,00 €

Recettes 316 794,00 €

Section d'investissement

Dépenses 355 748,00 €

Recettes 355 748,00 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
70 – Produit des services du domaine	24	1	2	011 – Charges à caractère général	24	1	2
74 – Dotations, subventions et participations	24	1	2	65 – Charges de gestion courante	24	1	2
77 – Produits exceptionnels	24	1	2	66 – Charges financières	24	1	2
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	24	1	2	67 – Charges exceptionnelles	24	1	2
Travaux en régie				023 – Virement à la section d'investissement	24	1	2
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	24	1	2
				Dotations aux amortissements			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
13 – Subventions d'investissement	24	1	2	16 – Emprunts et dettes assimilées	24	1	2
16 – Emprunts et dettes assimilées	24	1	2	20 – Immobilisations incorporelles	24	1	2
23 – Immobilisations en cours	24	1	2	23 – Immobilisations en cours	24	1	2
021 – Virement de la section de fonctionnement	24	1	2	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	24	1	2
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	24	1	2				

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2013 - DELIBERATION N° 3 / 4.

Réf : Finances

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2013 du service de Transports, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses 2 046 666,00 €

Recettes 2 046 666,00 €

Section d'investissement

Dépenses 2 485 510,00 €

Recettes 2 485 510,00 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
70 – Produit des services du domaine	24	1	2	011 – Charges à caractère général	24	1	2
74 – Dotations, subventions et participations	24	1	2	012 – Charges de personnel	24	1	2
75 – Autres produits de gestion courante	24	1	2	65 – Charges de gestion courante	24	1	2
77 – Produits exceptionnels	24	1	2	66 – Charges financières	24	1	2
				67 – Charges exceptionnelles	24	1	2
				023 – Virement à la section d'investissement	24	1	2
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	24	1	2
				Dotations aux amortissements			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
021 – Virement de la section de fonctionnement	24	1	2	16 – Emprunts et dettes assimilées	24	1	2
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	24	1	2	21 – Immobilisations corporelles	24	1	2
Dotations aux amortissements							

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2013 - DELIBERATION N° 3 / 5.

Réf : Finances- TT

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2013 DES POMPES FUNEBRES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2013 du service des pompes funèbres avec l'équilibre suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses 41 593,00 €

Recettes 41 593,00 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
70 – Produit des services du domaine	24	1	2	011 – Charges à caractère général	24	1	2
75 – Autres produits de gestion courante	24	1	2	012 – Charges de personnel	24	1	2
				65 – Charges de gestion courante	24	1	2
				67 – Charges exceptionnelles	24	1	2

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2013 - DELIBERATION N° 3 / 6.

Réf : Finances - TT

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2013 DE LA ZONE D'ACTIVITES AUGUSTE 2

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2013 de la zone d'activités Auguste 2, ceci pour les opérations nouvelles, pour chacune des sections tant en dépenses qu'en recettes, avec l'équilibre suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses 797 494,00 €

Recettes 797 494,00 €

Section d'investissement

Dépenses 613 009,46 €

Recettes 613 009,46 €

	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS
ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE 2			
Section de Fonctionnement	24	1	2
Section d'Investissement	24	1	2

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2013 - DELIBERATION N° 3 / 7.

Réf : Finances - TT

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2013

Monsieur le Maire expose :

Après l'énoncé des éléments budgétaires que je viens de vous communiquer, je vous propose de maintenir, au niveau de 2012, les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et du foncier non bâti pour l'année 2013 :

- Taxe d'habitation : 15,11 %

- Taxe sur le foncier bâti : 19,44 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 38,94 %

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire par 26 voix pour et une contre (élu NPA).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2013 - DELIBERATION N° 3 / 8.

Réf : Finances - TT

OBJET : BUDGET 2013 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET DU CCAS

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, le budget primitif que vous venez de voter prévoit une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Il vous est proposé de m'autoriser à verser 480 000 € à l'établissement public concerné.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le budget communal 2013

Vu la réglementation concernant les établissements publics

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire

- autorise Monsieur le Maire à verser au CCAS la somme de 480 000 € au titre de subvention pour l'année 2013

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2013 - DELIBERATION N° 3 / 9.

Réf : Finances - TT

OBJET : BUDGET 2013 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, le budget primitif que vous venez de voter prévoit une subvention à la Caisse des Ecoles de la Commune.

Il vous est proposé de m'autoriser à verser 1 000 € à l'établissement public concerné.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le budget communal 2013

Vu la réglementation concernant les établissements publics

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire

- autorise Monsieur le Maire à verser à la Caisse des Ecoles, la somme de 1 000 € au titre de subvention pour l'année 2013

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2013 - DELIBERATION N° 3 / 10.

Réf : Culturel - BD

OBJET : SUBVENTIONS 2013 AUX ASSOCIATIONS

Madame BETTON expose,

Vous venez d'adopter le budget primitif 2013 de la Commune. Comme chaque année, une part importante de ce budget est consacrée aux aides directes et indirectes à la vie associative, pilier du lien social de notre Commune.

Il vous est proposé de vous prononcer sur la répartition de l'enveloppe consacrée aux subventions à nos associations.

Le détail des sommes allouées au titre des différents articles de notre budget communal est annexé à la présente délibération.

Conformément à la législation en vigueur un certain nombre de subventions feront l'objet d'une délibération et d'une convention spécifique.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour.

Messieurs DUBOS, DARNAUDERY et Mesdames FERRARO et BOUSSEAU ayant quitté la salle, ne participent pas au vote. Monsieur CHIBRAC ne votant pas pour son mandat.

- fait siennes les conclusions de Mme BETTON

- décide d'attribuer des subventions aux associations selon le tableau ci-annexé

ASSOCIATIONS	Montant sub. 2012	Proposition 2013 (+ 1%)	Vote CM 2013
Action Glisse Cestas	1 603,00 €	1 619,03 €	1 619,00 €
Amicale Pétanque Gazinet	658,00 €	664,58 €	665,00 €
Association sportive Collège	1 106,00 €	1 117,06 €	1 117,00 €
Association sportive du lycée des Graves	98,00 €	98,98 €	99,00 €
CAC 33	200,00 €	202,00 €	202,00 €
Football Club Pierroton	8 851,00 €	8 939,51 €	11 440,00 €
Gymnastique volontaire Chantebois	262,00 €	264,62 €	263,00 €
Gymnastique volontaire Toctoucau	292,00 €	294,92 €	295,00 €
Lib'Aile'UI	278,00 €	280,78 €	281,00 €
MYCA : Model's Yacht Club d'Aquitaine	472,00 €	476,72 €	1 477,00 €
Rugby Club Cestadais	14 120,00 €	14 261,20 €	15 261,00 €

Tennis	8 084,00 €	8 164,84 €	9 165,00 €
VTT Léopard vert	282,00 €	284,82 €	285,00 €
Cestas Foot Loisir	164,00 €	165,64 €	166,00 €
TOTAL	36 470,00 €	36 834,70 €	42 335,00 €
ASSOCIATIONS	Montant sub. 2012	Proposition 2013 (+ 1%)	Vote du CM
Burdigala Song	893,00 €	901,93 €	902,00 €
Cadansa	291,00 €	293,91 €	294,00 €
Méli - Mélo (Chorale)	164,00 €	165,64 €	166,00 €
Musicalement Vôtre	2 635,00 €	2 661,35 €	2 661,00 €
Sol Y Sombra	193,00 €	194,93 €	195,00 €
Variation danse	681,00 €	687,81 €	688,00 €
TOTAL	4 857,00 €	4 905,57 €	4 906,00 €
ASSOCIATIONS	Montant sub. 2012	Proposition 2013 (+ 1%)	Vote du CM
Club Chez Nous	1 181,00 €	1 192,81 €	1 181,00 €
Club Jours d'Automne	1 169,00 €	1 180,69 €	1 181,00 €
TOTAL	2 350,00 €	2 373,50 €	2 362,00 €
ASSOCIATIONS	Montant sub. 2012	Proposition 2013 (+ 1%)	Vote du CM
Animation loisir Pierroton	1 025,00 €	1 035,25 €	1 035,00 €
Camarades de Combat	320,00 €	323,20 €	323,00 €
Croix de guerre & valeur militaire	143,00 €	144,43 €	143,00 €
FNACA	497,00 €	501,97 €	502,00 €
Ordre National du Mérite	143,00 €	144,43 €	143,00 €
Médailleurs Militaires	143,00 €	144,43 €	143,00 €
Souvenir Français	143,00 €	144,43 €	144,00 €
Comité Défense & Animation Toctoucau	1 191,00 €	1 202,91 €	1 203,00 €
Comité des Fêtes de Gazinet	1 775,00 €	1 792,75 €	1 793,00 €
Comité des Fêtes de Réjouit	1 775,00 €	1 792,75 €	1 973,00 €
Comité des Fêtes du Bourg	1 775,00 €	1 792,75 €	1 793,00 €
TOTAL	8 930,00 €	9 019,30 €	9 195,00 €

ASSOCIATIONS	Montant sub. 2012	Proposition 2013 (+ 1%)	Vote du CM
Collège Cantelande foyer socio éducatif	3 627,00 €	3 663,27 €	3 663,00 €
Maison du lycéen	122,00 €	123,22 €	123,00 €
TOTAL	3 749,00 €	3 786,49 €	3 786,00 €
ASSOCIATIONS	Montant sub. 2012	Proposition 2013 (+ 1%)	Vote du CM
AAPMA: Assoc. Agrée Pêche et Protection du Milieu Aquatique	1 045,00 €	1 055,45 €	1 045,00 €
AED :Astronomie Espace Découverte	909,00 €	918,09 €	918,00 €
AGIR ABCD antenne Cestas	109,00 €	110,09 €	111,00 €
Amicale du Personnel	3 541,00 €	3 576,41 €	4 576,00 €
Arscénic Théâtre	353,00 €	356,53 €	357,00 €
Association Pierroton ++	308,00 €	311,08 €	311,00 €
C2A Aquariophilie Aquitaine	200,00 €	202,00 €	200,00 €
CCA : Cercle Cestadais de l'Artisanat	219,00 €	221,19 €	221,00 €
Club Ondes et Micro-informatique	411,00 €	415,11 €	415,00 €
CLCV		0,00 €	400,00 €
Comité de jumelage	2 071,00 €	2 091,71 €	2 616,00 €
France Pologne	104,00	105,04 €	104,00
Fort Raimbow		0,00 €	2 000,00 €
Généalogie Cestadaise	253,00 €	255,53 €	256,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Cestas	939,00 €	948,39 €	948,00 €
Ludothèque	119,00 €	120,19 €	120,00 €
Mots pour Maux	103,00 €	104,03 €	103,00 €
Syndicat apicole	725,00 €	732,25 €	732,00 €
Syndicat de chasse	1 634,00 €	1 650,34 €	2 830,00 €
Tourné monte films	103,00 €	104,03 €	103,00 €
Cestas Entr'aide	320,00 €	323,20 €	323,00 €
Donneurs de Sang bénévoles de Cestas	221,00 €	223,21 €	223,00 €
Eclaireuses et Eclaireurs de France groupe Pessac-Cestas	120,00 €	121,20 €	121,00 €
Secouristes Français Croix Blanche	233,00 €	235,33 €	235,00 €

Salon des Graves	678,00 €	684,78 €	685,00 €
Cinémas de Proximité	1 956,00 €	1 975,56 €	1 976,00 €
TOTAL	16 674,00 €	16 840,74 €	21 929,00 €
ASSOCIATIONS	Montant sub. 2012	Proposition 2013 (+ 1%)	Vote du CM
AMI 33 Association de défense Malades et Handicapés	193,00 €	194,93 €	193,00 €
Croix Rouge Française Comité de Gradignan	94,00 €	94,94 €	94,00 €
Institut Bergonié	104,00 €	105,04 €	104,00 €
Ligue des droits de l'homme (Gradignan-Pessac-Cestas-Canéjan)	92,00 €	92,92 €	92,00 €
Métamorphose (soutien aux patients bipolaires)	109,00 €	110,09 €	109,00 €
A.S.L. Association Strümpell Lorrain (Mr CALCUS)	109,00 €	110,09 €	109,00 €
Vie Libre (La soif d'en sortir)	88,00 €	88,88 €	88,00 €
TOTAL	789,00 €	796,89 €	789,00 €
ASSOCIATIONS	Montant sub. 2012	Proposition 2013 (+ 1%)	Vote du CM
AIDES Aquitaine (Lutte contre le Sida)	92,00 €	92,92 €	92,00 €
Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux de la Gironde	92,00 €	92,92 €	92,00 €
FNATH (accidentés du travail)	105,00 €	106,05 €	105,00 €
Groupe Aphasiques de Bx	89,00 €	89,89 €	89,00 €
TOTAL	378,00 €	381,78 €	378,00 €
ASSOCIATIONS	Montant sub. 2012	Proposition 2013 (+ 1%)	Vote du CM
ADFI Assoc. Défense Famille et Individu	92,00 €	92,92 €	92,00 €
Amnesty International	96,00 €	96,96 €	96,00 €
Association Française Sclérose en plaques	104,00 €	105,04 €	104,00 €
Groupement des Intellectuels Aveugles	164,00 €	165,64 €	164,00 €
LICRA (Ligue Internationale contre le Racisme et l'Antisémitisme)	92,00 €	92,92 €	92,00 €
Médecins Sans Frontières	94,00 €	94,94 €	94,00 €

Pallia Plus	133,00 €	134,33 €	133,00 €
Prévention routière	93,00 €	93,93 €	93,00 €
SOS Amitié	96,00 €	96,96 €	96,00 €
Suicide Phoenix	91,00 €	91,91 €	92,00 €
TOTAL	1 055,00 €	1 065,55 €	1 056,00 €
TOTAL GENERAL	75 252,00 €	76 004,52 €	86 736,00 €

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2013 - DELIBERATION N° 3 / 11.

Réf : SG-PB

OBJET : SUBVENTION 2013 A L'OFFICE SOCIO CULTUREL - CONVENTION – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, l'Office Socio Culturel de Cestas a présenté à la Commune, une demande de subvention pour le fonctionnement de ses activités.

Cette demande se fonde sur les activités des nombreuses sections de l'OSC ainsi que le financement des écoles de musique et les manifestations réalisées en partenariat avec la Commune. En ce qui concerne ces dernières (carnaval, fête du pain, fête des lanternes), des conventions spécifiques précisent les rôles et missions de chaque partenaire.

Par ailleurs, l'OSC sollicite la Commune pour la prise en compte de charges résiduelles relatives à l'activité Théâtre qui faisaient l'objet de la convention signée entre la Commune et l'OSC en 2011 et qui ont été réglées en tout début de l'année 2012 pour la somme de 4 546,96€

L'OSC a rempli les prescriptions définies par la convention signée avec la Commune, suite à la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 1998 (reçue en Sous Préfecture de Bordeaux le 14 avril 1998) ainsi que celles définies dans la convention signée au mois d'avril 2012 :

- * reddition des comptes (attestation de l'expert comptable – cabinet AUDIAL et rapport du Commissaire aux Comptes (Mme Béatrice PrevotEAU-Ottmani)
- * procès verbal de la dernière Assemblée Générale comportant les rapports statutaires
- * fourniture d'un budget prévisionnel (annexé à la présente)

Il vous est donc proposé :

* de verser, à l'OSC, une subvention d'un montant de 472 000 €(dont 4 546,96€au titre de l'activité Théâtre 2011/2012) pour l'année 2013

* de m'autoriser à signer avec Monsieur le Président de l'OSC, la convention de subvention correspondante jointe à la présente délibération.

Par ailleurs, la Commune continuera à assurer, en 2013, des aides indirectes à l'OSC en matière de transports, de locaux et de moyens matériels tels que définis dans la convention précitée. Pour l'année 2012, l'OSC a notamment bénéficié de plusieurs sorties en autobus et minibus représentant une aide indirecte estimée à 3 656€ Il n'y aura par contre, aucun personnel communal mis à disposition de l'OSC en 2013.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour,

Mesdames BETTON et COMMARIEU, Messieurs RECORS, LAFARGUE ayant quitté la salle et ne participant pas au vote

Vu la convention signée entre l'OSC et la ville de Cestas le 14 avril 1998

Vu les comptes 2012 de l'OSC dûment certifiés

Vu le budget prévisionnel de l'OSC joint à la présente délibération

Décide :

- d'accorder à l'OSC une subvention de 472 000€pour l'année 2013

- autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de l'OSC, la convention annexée à la présente délibération

- dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 738 du budget communal de l'année 2013

Compte de résultat

	du 01/08/11 au 31/08/12 12 mois	du 01/08/10 au 31/08/11 12 mois
Ventes de marchandises		
Production vendue	486 638	379 422
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	411 461	446 029
Reprises et Transferts de charge	7 067	2 655
Cotisations	2 964	2 908
Autres produits	161	240
Produits d'exploitation	908 291	828 254
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières		
Variation de stock de matières premières		
Autres achats non stockés et charges externes	365 005	284 585
Impôts et taxes	28 916	28 485
Salaires et Traitements	391 145	387 665
Charges sociales	139 801	132 649
Amortissements et provisions	6 946	7 616
Autres charges	3 951	3 171
Charges d'exploitation	935 764	824 171
RESULTAT D'EXPLOITATION	-27 473	4 083
Opérations faites en commun		
Produits financiers	4 312	3 823
Charges financières		
Résultat financier	4 312	3 823
RESULTAT COURANT	-23 161	7 907
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles	270	
Résultat exceptionnel	-270	
Impôts sur les bénéfices		
Report des ressources non utilisées		
Engagements à réaliser		
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-23 431	7 907

PREVISION DE L'OFFICE SOCIO CULTUREL
 Pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2013



CHARGES	PRODUITS
Fournitures de bureau	Prestations de services 386 865
Achats matériel equipem, trava	
24 896	
Fournit. Entretien & petit equip	
Fournitures administratives	Autres produits activités annex
3 660	
Locations	Subvention mairie 472 000
3 695	
Entretien et reparations	Ofag 2 142
1 342	
Maintenance	
65	
Primes d'assurance	Transferts de charges d'exploit 7 208
2 192	
Honoraires	Autre transfert de charge
86 371	
Honoraires spectacles	
8 231	
Sortie	
89 037	
Publicité publicat, relat, pub	
3 945	
Transp, biens & transp, coll	Adhésions osc 3 074
2 992	
Deplacem, missions et receptio	Produits divers gestion couran 164
4 758	
Receptions	
24 268	
Frais postaux et telecommunic.	Autres interets et prod assimilés 3 402
10 324	
Services bancaires et assimilé	
196	
Frais sur effets (comm, d'endo	
Concours divers (cotisations,,	
1 245	
Taxe sur les salaires	
29 208	
Part, employ, a form, prof, co	
7 741	
Formation professionnelle	
7 816	
Salaires brut	
396 076	
Indemnités et avantages divers	
Urssaf	
81 511	
Assedic	
16 729	
Cpm	
29 653	
Mutuelle	
3 410	
Charges s cp	
590	
Medecine du travail, pharmacie	
1 215	
Dotat, aux amort, des immob, c	
284	
Immobilisations incorporelles	
6 800	
Droits d'auteur et de reproduc	
2 939	
Charges exceptionnelles sur exerc antér	
23 431	
Charges exceptionnelles sur op gest	
235	
TOTAL	TOTAL
874 855	874 855

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél. : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

**SUBVENTION 2013 DE LA COMMUNE DE CESTAS
 A L'OFFICE SOCIO CULTUREL**

CONVENTION

Entre

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, autorisé à signer la présente convention par délibération n°3/11 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2013 (reçue en Préfecture de la Gironde le xx avril 2013)

Et

L'Office Socio Culturel de Cestas représenté par son Président, Mr DESCLAUX

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Il est rappelé que la Commune de Cestas et l'Office Socio Culturel ont signé une convention, suite à une délibération du Conseil Municipal de Cestas en date du 9 avril 1998, qui a fait l'objet d'un avenant autorisé par délibération n°1/16 du 27 janvier 2003.

Cette convention précise les modalités du partenariat entre la Commune et l'OSC et, dans son article 2, prévoit le versement d'une subvention annuelle.

La présente convention a pour objet d'en fixer les modalités de paiement pour l'année 2013.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Office Socio Culturel et la Commune se sont rapprochés pour définir ensemble les activités faisant l'objet d'un partenariat en 2013 notamment : le carnaval, la fête des lanternes, la fête du pain, des expositions et le fonctionnement des écoles de musique et de danse gérées par l'OSC.

Le budget prévisionnel, transmis par l'OSC, comprenant l'ensemble des activités, le fonctionnement de l'Association et les charges de personnel s'élève, en dépenses à

881 957 € pour l'année 2013.

L'Office Socio Culturel a sollicité la Commune pour une subvention annuelle.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

En application de la convention de 1998, la Commune versera à l'OSC une subvention de 472 000€ pour l'année 2013.

Cette subvention inclut la somme de 4 546,96€ représentant des frais inhérents à l'activité Théâtre faisant l'objet de la convention 2011 entre la Commune et l'OSC.

Une avance de 171 200 € ayant déjà été versée, le solde se répartira par 7 versements égaux aux dates suivantes : 1er mai, 1er juin, 1er juillet, 1er août, 1er septembre, 1er octobre et 1er novembre 2013.

ARTICLE 3 : RAPPORT D'ACTIVITE CONTRACTUEL DES DOCUMENTS FOURNIS

L'OSC devra fournir à la collectivité un rapport détaillé de l'utilisation des fonds apportés par la Commune dans le cadre de la présente convention dans les trois mois suivant la clôture de son exercice 2012/2013 soit au plus tard le 30 novembre 2013
L'OSC fournira également à la collectivité ses rapports financiers statutaires dûment visés par un Commissaire aux Comptes.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'OSC s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents, courriers, informatiques ou promotionnels la participation financière de la Ville de Cestas.

ARTICLE 5 : DIVERS

Les articles 5,6 et 7 de la convention initiale du 27 avril 1998 concernant les annonces, les modifications de la convention, la durée et les pièces annexes s'appliquent de plein droit à la présente convention.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant. La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : LITIGES

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale de la Culture avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait à Cestas le 2013

Pour l'Office Socio Culturel

Pour la Commune

Le Président,

Le Maire,

Jean Luc DESCLAUX

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2013 - DELIBERATION N° 3 / 12.

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2013 AU SAGC OMNISPORTS – CONVENTION – AUTORISATION

Monsieur CHIBRAC expose :

Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget 2013. Notre Club Omnisport sollicite la participation de la Commune pour le financement de ses activités.

Comme pour les années précédentes, cette subvention est utilisée pour le fonctionnement des diverses sections sportives et pour l'administration générale et comptable de l'Omnisport dans le cadre de ses missions. A ces missions traditionnelles s'ajoute une participation de notre Club Omnisport, à travers sa section Tennis de table, aux animations en direction des enfants avec l'école multisports et les vacances sportives. Ces actions sont inscrites dans le contrat Enfance et Jeunesse signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Le SAGC a rempli, pour l'année 2012, ses obligations vis-à-vis de la Commune et a fourni les divers rapports statutaires adoptés par son assemblée générale annuelle, notamment le rapport du trésorier accompagné de l'attestation du cabinet KPMG, commissaire aux comptes de l'association.

Le SAGC a fourni à la Commune son budget prévisionnel pour l'année 2013. Il s'élève à 1 512 876€ en dépenses et en recettes et fait apparaître une demande de subvention municipale d'un montant de 351 350€ dont 13 000,00 € entrent dans les activités finançables par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

La Commune continuera à assurer, en 2013, des aides indirectes au SAGC en matière de transports, moyens matériels et de mise à disposition des équipements sportifs.

Pour l'année 2012, les sections du SAGC ont notamment bénéficié de sorties en autobus et en minibus représentant une aide indirecte estimée à 56 195€

Par ailleurs, la Commune met à disposition du SAGC du personnel communal qui représente pour l'année 2012 la somme de 131 377,25€ A compter de l'année 2013, le SAGC sera tenu de rembourser à la Commune, la charge du personnel communal mis à sa disposition. Cette obligation fera l'objet d'un mémoire qui sera adressé à l'association, en début d'année 2014. Cette nouvelle disposition est inscrite dans la convention annexée à la présente délibération.

En accord avec la réglementation, je vous propose de m'autoriser à signer avec Monsieur le Président du SAGC, la convention de financement ci-jointe pour l'année 2013.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le contrat Enfance et Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Commune,

Vu les rapports statutaires et le rapport du Commissaire aux Comptes de l'association (cabinet KPMG) sur le dernier exercice clos le 30 juin 2012, adoptés par la dernière assemblée générale du SAGC,

Vu le budget prévisionnel de l'association SAGC

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant les missions d'animation de la vie sportive communale

- accorde au SAGC une subvention de 351 350€ pour l'année 2013

- autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du SAGC la convention ci-annexée

- dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 734 du budget communal de l'année 2013



BUDGET PREVISIONNEL CONSOLIDE DU S.A.G.C. OMNISPORTS SAISON 2012/2013

Table with multiple columns showing financial data for 'COMPTES DE CHARGES' and 'COMPTES DE PRODUITS'. It includes various codes and amounts, with a total of 1 512 876,00 for both sides.

Table titled 'COMPTES RESULTAT CONSOLIDE DU S.A.G.C. OMNISPORTS SAISON 2011/2012'. It shows a detailed breakdown of expenses and income, with a total of 1 511 585,54 for charges and 1 532 808,59 for products.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél. : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBVENTION 2013 DE LA COMMUNE DE CESTAS AU SPORT ATHLETIQUE GAZINET CESTAS

CONVENTION

Entre

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, autorisé à signer la présente convention par délibération n° 3/12 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2013 (reçue en Préfecture de la Gironde le xx avril 2013)

Et

L'Association SPORT ATHLETIQUE GAZINET CESTAS ci-dessous désignée SAGC représentée par son Président, Alain COURNUT, autorisé par le Conseil d'Administration

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

La Commune de Cestas et le SAGC entretiennent depuis plusieurs dizaines d'années des relations pour l'animation sportive et la gestion des installations sportives communales notamment sur le complexe sportif de Bouzet.

Des conventions spécifiques liées à l'utilisation des bâtiments et installations sportives ont été signées en son temps.

De part son caractère de club omnisport, le SAGC a vocation à être l'interlocuteur privilégié de la Commune pour le fonctionnement, la gestion des différentes sections sportives qui le compose.

La Commune, dans un souci de rationalisation et de meilleure appréhension des dépenses liées au sport a demandé au SAGC de mettre en place une comptabilité des sections transparente et a pris l'engagement d'aider le SAGC à la pérennisation d'un emploi jeune pour la comptabilité du club.

Traditionnellement, après avoir rencontré les responsables du SAGC, et examiné les comptes de l'année précédente, le Conseil Municipal prévoit le versement d'une subvention annuelle.

D'autre part, en accord avec le Comité Directeur du SAGC, la section Tennis de Table a mis en place, depuis plusieurs années, un Centre de Loisirs Sans Hébergement, vacances sportives et école multisports inscrit dans le contrat Enfance et Jeunesse signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du paiement pour l'année 2013 de la subvention générale ainsi que des conditions spécifiques au titre du contrat précité.

Article 1 : Objet de la convention

Le SAGC et la Commune se sont rapprochés pour définir ensemble les critères liés au financement par la Commune des diverses disciplines des sections du club omnisport.

Le budget prévisionnel transmis par le SAGC comprenant l'ensemble des activités, le fonctionnement de l'Association et les charges de personnel s'élève à 1 512 876 € pour l'année 2013 en dépenses et en recettes.

Le SAGC a sollicité la Commune pour une subvention de fonctionnement hors activités spécifiques de 338 350 €

Pour les activités liées au Contrat Enfance et Jeunesse (école multisports 3/6 ans et vacances sportives), la subvention sollicitée s'élève à 18 500 € dont les salaires des animateurs mis à disposition par la Commune pour l'activité concernée et toutes les participations en nature que la Commune pourrait être amenée à apporter à l'Association au cours de l'année et qui s'élèvent à 5 500 €

La subvention résiduelle à ce titre s'élève donc 13 000 €

Par ailleurs, la Commune apportera au SAGC un avantage en nature : 160 ramettes de papier A4 pour alimenter le photocopieur du SAGC. Cet avantage en nature représente une somme de 545,40 € en 2013.

En contre partie, le SAGC s'engage à réaliser au moins 134 journées enfants de vacances sportives et 3 400 heures d'activités d'Ecole Multisports 3/6 ans dans l'année 2013.

Article 2 : Modalités de versement

La Commune versera au SAGC une subvention de 351 350 € pour l'année 2013.

Un versement de 160 000 € d'avance a déjà eu lieu au mois de janvier, février et mars, le solde de versement de la subvention se fera par sixième chaque mois, d'avril à septembre.

Article 3 : Engagements du SAGC au titre de l'école multisports et vacances sportives :

Le SAGC s'engage à

- mettre en œuvre l'action partenariale d'école multisports 3/6 ans et les vacances sportives avec la Commune dans le respect du Contrat Enfance et Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants et des jeunes
- réaliser au moins 134 journées enfants de vacances sportives et 3 400 heures d'activités d'Ecole Multisports 3/6 ans dans l'année 2013
- participer au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée

La Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- bilan individualisé de l'action (accompagné du bilan qualitatif) et bilan financier de l'école multisports 3/6 ans et vacances sportives approuvés par l'Assemblée Générale
- un budget prévisionnel à fournir avant le 31 janvier de l'année suivante.

Article 4 : Rapport d'activité contractuel des documents fournis :

Le SAGC devra fournir à la collectivité, un rapport détaillé de l'utilisation des fonds apportés par la Commune dans le cadre de la présente convention dans les 3 mois suivant la clôture de son dernier exercice comptable.

Le SAGC fournira également à la collectivité ses rapports financiers statutaires dûment visés par un Commissaire aux Comptes.

Article 5 : Mise à disposition de personnel :

Conformément aux accords liant le SAGC et la Commune de Cestas, du personnel communal est mis à la disposition du SAGC pour un montant estimé à 131 377,25 € en 2012.

Elle se poursuivra dans les mêmes conditions en 2013. Le SAGC s'engage à rembourser à la Commune, les dépenses liées au personnel communal mis à disposition.

Il est convenu que la Commune adressera au SAGC, un mémoire récapitulatif des dépenses au début de l'année 2014.

Article 6 : Communication

Le SAGC s'engage à faire apparaître sur ces principaux documents, courriers, informatiques ou promotionnels, la participation financière de la ville de Cestas.

Article 7 : Modification de la Convention, résiliation :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 8 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Cestas, le 2013

Pour l'Association

Pour la Commune

Le Président

Le Maire

Alain COURNOT

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2013 - DELIBERATION N° 3 / 13.

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2013 AU CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE DE GAZINET – CONVENTION AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget de la Commune. Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet a sollicité une subvention.

Celle-ci est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d'éducation populaire, d'accueil des jeunes et d'activités d'animation. Elle regroupe presque 600 adhérents et près de 80 bénévoles s'investissent dans les différentes tâches de l'association.

Chaque année, le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet transmet à la Commune, ses rapports statutaires ainsi que son projet pour l'année en cours.

Par délibération en date du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la prise en charge par l'association, des frais inhérents à la rémunération de ses animateurs.

Cette délibération prévoit qu'un chapitre de la convention annuelle sera consacré au financement des animateurs. Pour 2013, ce financement s'élève à 97 231,00 €

Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet participe activement aux activités liées au Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune. Pour l'année 2013, la part de la subvention liée à ce contrat s'élève à 13 000 €

Le montant total de la subvention annuelle à cette association s'élève à 190 231,00 € (80 000,00 € pour le fonctionnement de l'association, 13 000,00 € pour les activités liées au Contrat Enfance Jeunesse et 97 231,00 € pour le financement des postes d'animateurs). Elle sera abondée en fin d'année avec la participation communale liée aux séjours avec hébergement (ski, camp d'été ...).

Par ailleurs, la Commune continuera à assurer, en 2013, des aides indirectes au CLLLG en matière de transports, moyens matériels, humains et de mise à disposition de locaux.

Pour l'année 2012, l'association a notamment bénéficié de sorties en autobus et minibus représentant une aide indirecte estimée à 2 313 €. L'entretien des locaux représente une aide indirecte de 25 243,23 €. La mise à disposition de personnel communal s'élève à 32 021,79 €. A compter de l'année 2013, le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet sera tenu de rembourser à la Commune, la charge du personnel communal mis à sa disposition. Cette obligation fera l'objet d'un mémoire qui sera adressé à l'association en début d'année 2014. Cette nouvelle disposition est inscrite dans la convention annexée à la présente délibération.

En accord avec la réglementation, je vous propose de m'autoriser à signer avec Monsieur le Président du Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet, la convention de financement ci-jointe pour l'année 2013.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, Monsieur DARNAUDERY ayant quitté la salle et ne participant pas au vote,

- Vu les rapports statutaires de l'association
- Vu le budget prévisionnel de l'association,
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,
- Se prononce favorablement pour le versement de la subvention d'un montant de 190 231,00 € pour l'année 2013
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée avec le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet

L'IMPRES DU 17/08/2011 AU 31/08/2012

ASS CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE **ETATS FINANCIERS**

Compte de résultat

	du 01/08/11 au 31/08/12 12 mois	du 01/08/10 au 31/08/11 12 mois
Ventes de marchandises		
Production vendue	166 381	155 845
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	193 883	192 553
Reprises et Transferts de charge		2 930
Cotisations	8 204	7 981
Autres produits	659	120
Produits d'exploitation	369 208	359 029
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières		
Variation de stock de matières premières		
Autres achats non stockés et charges externes	260 322	245 067
Impôts et taxes	1 853	2 155
Salaire et Traitements	87 349	84 164
Charges sociales	28 038	26 718
Amortissements et provisions	2 987	2 419
Autres charges	96	180
Charges d'exploitation	380 545	369 681
RESULTAT D'EXPLOITATION	-11 437	-1 652
Opérations faites en commun		
Produits financiers	785	688
Charges financières		
Résultat financier	785	688
RESULTAT COURANT	-10 652	-864
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles	4 000	150
Résultat exceptionnel	-4 000	-150
Impôts sur les bénéfices		
Report des ressources non utilisées		
Engagements à réaliser		
EXCEDENT OU DEFICIT	-14 652	-1 114

Documents soumis au Contrôle
du Commissaire aux Comptes

AUDIAL EXPERTISE ET CONSEIL - Mission de présentation des comptes annuels avec attestation

2. Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 ou date de début : 01/09/12 date de fin : 31/08/13

CHARGES	Montant ¹	PRODUITS	Montant
60 - Achats	75885	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	154815
Prestations de services	10500	74 - Subventions d'exploitation ²	190033
Achats matières et fournitures	64585	Etat : préciser le(s) ministère(s) sub(s)idés	
Autres fournitures	800		
61 - Services extérieurs	17850		
Locations	9600		
Entretien et réparation	2250	Région(s) :	
Assurance	2500	Département(s) :	
Documentation	3500		
62 - Autres services extérieurs	146601	CG33	2200
Rémunérations intermédiaires et honoraires	133801	Intercommunale(s) - EPCI	
Publicité, publication	0	Commune(s) :	
Déplacements, missions	7800		191791
Services bancaires, autres	5000		
63 - Impôts et taxes	3750	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération, CAF33			2072
Autres impôts et taxes	3750	Fonds européens	
64 - Charges de personnel	108062	CFAJ	0
Rémunération des personnels	81390	L'agence de services et de paiement (ex-CHNSEA «emplois actifs»)	0
Charges sociales	24672	Autres établissements publics	0
Autres charges de personnel		Aides privées	0
65 - Autres charges de gestion courante	700	75 - Autres produits de gestion courante	0
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles	0	76 - Produits financiers	
68 - Dotations aux amortissements	0	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES	300848	TOTAL DES PRODUITS	300848
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
Sécurité en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	300848	TOTAL	300848

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euro.
² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.
³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.
⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information quantitative ou, à défaut, qualitative dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Page 5 sur 16

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° 3/13 du 15 avril 2013 (reçue en Préfecture de la Gironde le xxx avril 2013)

Et
L'Association « Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet », située Place de la République à Cestas, représentée par Monsieur Jacques DARNAUDERY, Président, ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'Association Club de Loisirs Léo Lagrange.

ARTICLE 2 : Obligation de l'Association

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

L'association s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

L'Association s'engage à désigner en qualité de commissaire aux comptes, un membre de l'Ordre des experts-comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La collectivité versera à l'association, une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention alloué, après étude du dossier de demande de subvention présentée par l'association pour l'année 2013 est de 190 231,00€

Elle est répartie comme suit :

-80 000,00 € au titre du fonctionnement de l'Association

-97 231,00 € au titre du financement des postes d'animateurs

-13 000,00 € au titre des activités liées au Contrat Enfance Jeunesse

Elle sera abondée en fin d'année avec la participation communale liée aux séjours avec hébergement (ski, camp d'été).

Une partie de la subvention (85 055) a déjà été versée par avance, aux mois de janvier et de février. Le solde sera versé au mois de mai.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet s'engage à faire apparaître sur ces principaux documents courriers, informatiques ou promotionnels la participation financière de la ville de Cestas.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Conformément aux accords liant le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet et la Commune de Cestas, du personnel communal est mis à la disposition de l'association. Cette mise à disposition représente 32 021,79€ pour l'année 2012.

Elle se poursuivra dans les mêmes conditions en 2013. Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet s'engage à rembourser à la Commune, les dépenses liées au personnel communal mis à disposition.

Il est convenu que la Commune adressera à l'association un mémoire récapitulatif des dépenses au début de l'année 2014

ARTICLE 6 : MODIFICATION - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : LITIGES

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission jeunesse avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Cestas, le 2013

Le Président de l'association

Le Maire

Jacques DARNAUDERY

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2013 - DELIBERATION N° 3 / 14.

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2013 A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS DE REJOUIT – CONVENTION AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget de la Commune. Comme chaque année, la Maison pour Tous de Réjouit a sollicité une subvention.

Celle-ci est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d'éducation populaire, d'accueil des jeunes et d'activités d'animation. Elle regroupe plus de 480 adhérents et une cinquantaine de bénévoles qui s'investissent dans différentes tâches de l'association.

Conformément à l'article 2 de la convention signée avec la Maison pour Tous de Réjouit en 2012, cette association nous a transmis ses rapports statutaires ainsi que son projet d'animation pour l'année en cours.

Par délibération en date du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la prise en charge par l'association, des frais inhérents à la rémunération de ses animateurs. Cette délibération prévoit qu'un chapitre de la convention annuelle sera consacré au financement des animateurs. Pour 2013 ce financement s'élève à 70 200,00€

La Maison pour Tous du Bourg et de Réjouit participe activement aux activités liées au Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune. Pour l'année 2013 la part de la subvention liée à ce contrat s'élève à 5 600 €

Le montant total de la subvention pour cette association s'élève à 133 510€ répartie ainsi :

- 70 200 € pour le financement des animateurs,

- 5 600 € au titre du contrat Enfance-Jeunesse,

- 57 710 € pour le fonctionnement.

De plus, cette association a bénéficié d'une aide indirecte d'entretien des locaux évaluée à 13 035 €

En accord avec la réglementation, je vous propose de m'autoriser à signer avec Monsieur le Président de la Maison pour Tous de Réjouit, la convention de financement ci-jointe pour l'année 2013.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour,

Monsieur LANGLOIS et Madame BINET ayant quitté la salle, ne participent pas au vote,

- Vu la délibération n°8/38 du 20 décembre 2006 (reçue à la Préfecture de la Gironde le 26/12/2006).

- Vu les rapports statutaires de l'association Maison pour Tous de Réjouit

- Vu le budget prévisionnel de l'association,

- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

- Se prononce favorablement pour le versement de la subvention d'un montant de 133 510,00 € à l'association Maison Pour Tous de Réjouit pour l'année 2013.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Président de la Maison pour Tous de Réjouit.

MAISON POUR TOUS			
COMPTE DE RESULTATS 2011 / 2012			
CHARGES		PRODUITS	
Gasoil	512.20	Cotisation enfants	5825.00
Séjour CLSH	5486.55	Cotisation adultes	49374.30
Accueil	1456.83	Séjour adultes	31361.40
Fournitures admin	407.59		
Fournitures ateliers	3780.72	Manifestations	690.00
Petits matériels	2470.10	Prestations ent.	
Documentation générale	158.00	Sorties CLSH	4639.00
Manifestations	4478.58	Adhésions	5200.00
Adhésions	1302.00		
Entretien et réparation	1012.95	Subventions Mairie	134798.00
Assurances	3010.13	dont sub. Fonct.	31800.00
Abonnement internet	451.77	dont sub. Poste	95998.00
Séjours adlutes	29522.45	dont CTLJ	7000.00
Prestations	4889.50		
Publicité	1989.11	Subv. OFAJ	
Mission réception	2378.22	Subv. CAF	10251.60
Transport et déplacements	2255.63	Subv. Conseil Gé.	500.00
Frais postaux	1461.32		
Services bancaires	161.89	Produits financiers	1375.08
Honoraires	4189.72	Autres produits	2.51
Personnel ext.	31258.00		
Formation Prof.	1735.00		
Médecine du travail	273.47		
Rémunération+charges	118860.46		
Charges exceptionnelles			
Charges diverses	99.00		
Dotat* amortissements	6883.23		
Excédent	13532.47		
TOTAL	244016.89	TOTAL	244016.89

3 Budget prévisionnel de l'association

Exercice 20 ou date de début : date de fin :

CHARGES	Montant €	PRODUITS	Montant
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	111 740
Prestations de services	52 450		
Achats matières et fournitures	15 180	74 - Subventions d'exploitation 6	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministre(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs			
Locations		Région(s) :	
Entretien et réparation	1 580	Département(s) :	500
Assurance	3 000		
Documentation	200	Intercommunalité(s) : EPCI ?	
62 - Autres services extérieurs		Commune(s) :	133 510
Rémunérations intermédiaires et honoraires	9 200	Organismes sociaux (détailler) : CAF	5 600
Publicité, publication	3 700	Fonds européens	
Déplacements, missions	4 100	L'agence de services et de paiement (ex-CASEA - emplois aidés)	
Services bancaires, autres	250	Autres établissements publics	
63 - Impôts et taxes		Aides privées	
Impôts et taxes sur rémunération		75 - Autres produits de gestion courante	
Autres impôts et taxes		Dont cotisations, dons manuels ou Legs	
64 - Charges de personnel		76 - Produits financiers	700
Rémunération des personnels	155 750	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges sociales		TOTAL DES PRODUITS	282 050
Autres charges de personnel	350	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES :	
65 - Autres charges de gestion courante		86 - Emplois des contributions volontaires en nature	
66 - Charges financières		Secours en nature	19 500
67 - Charges exceptionnelles		Mise à disposition gratuite de biens et prestations	26 000
68 - Dotation aux amortissements	6 500	Personnel bénévole	19 500
TOTAL DES CHARGES	292 050	Dons en nature	
		TOTAL	297 550

* Ne pas indiquer les centimes d'euros.
 * L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.
 * Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes communales d'agglomération ; communauté urbaine.
 * Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
 MAIRIE DE
 CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Tél. : 05 56 78 84 87
 Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° 3/14 du 15 avril 2013 (reçue en Préfecture de la Gironde le xxx avril 2013)

Et

L'Association « Club des Jeunes Maison Pour Tous Réjouit », située Place Choisy Latour à Cestas, représentée par Monsieur LANGLOIS, Président, ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association Maison Pour Tous Réjouit.

ARTICLE 2 : Obligation de l'Association

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

L'association s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- mettre en œuvre les actions partenariales avec la Commune dans le respect du Contrat Enfance Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants et des jeunes de la Commune et réaliser les 96 journées enfant dans le cadre du séjour franco-allemand et 228 journées enfants dans le cadre des ateliers Nouvelles Technologies
- L'association s'engage à désigner en qualité de commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

La collectivité versera à l'association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention alloué, après étude du dossier de demande de subvention présentée par l'association pour l'année 2013 est de 133 510,00 euros

Cette subvention se décompose comme suit :

- 5 600,00 € au titre des activités liées au contrat Enfance-Jeunesse signé avec la CAF
- 57 710,00 € au titre du fonctionnement de l'association
- 70 200,00 € au titre de la délibération n°8/38 du 20/12/2006 pour le financement des animateurs.

ARTICLE 4 : Communication

L'association s'engage à faire apparaître sur ces principaux documents, courriers, informatiques ou promotionnels, la participation financière de la ville de Cestas.

ARTICLE 5 : Modification - résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission culture ou la commission des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Cestas, le 2013

Le Président de l'Association

Le Maire

Jean-Pierre LANGLOIS

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2013 - DELIBERATION N° 3 / 15.

Réf : SG – PB

OBJET : SUBVENTION 2013 AU CGOS

Monsieur DUBOS expose :

Comme chaque année, le Comité de Gestion des Œuvres Sociales du personnel communal a sollicité une subvention.

Celle-ci est utilisée dans le cadre des actions de solidarité et d'aides en direction du personnel communal ainsi que pour l'organisation du repas annuel du personnel, le Noël des enfants, les médailles du travail etc.

Le CGOS est géré de manière paritaire entre le personnel et les élus, représentants du Conseil Municipal.

Conformément à l'article 2 de la convention signée entre la Commune et le CGOS en 2012, l'association a fourni son bilan 2012 faisant apparaître l'utilisation de la subvention municipale ainsi que le budget prévisionnel pour l'année 2013.

En accord avec la réglementation, je vous propose de verser au CGOS, une subvention d'un montant de 51 900 € et m'autoriser à signer avec le trésorier du CGOS, la convention de financement ci-jointe pour l'année 2013.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour,

Messieurs DUCOUT, RECOR, CHIBRAC, CELAN, PUJO ayant quitté la salle, ne participent pas au vote

- Vu les rapports d'activités et le rapport financier pour l'année 2012

- Vu le dossier de demande de subvention comportant le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2013, déposé auprès des services municipaux début juin 2013,

- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

- Considérant les missions d'œuvre sociale et d'animation du CGOS,

• Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 51 900,00 euros à l'association CGOS pour l'année 2013,

• Autorise Monsieur Pierre DUBOS, Adjoint au Maire à signer la convention ci-annexée avec Monsieur Franck VILLALBA, Trésorier du CGOS,

5. Compte rendu financier de
L'exercice précédent 2012

CHARGES	Prévisions	Réalisation	%	Produits	Prévisions	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'association 15				Ressources directes affectées à l'association 16			
60 - Achat	47 500	42 514	89,5%	70 - Vente de marchandises produits finis prestations de services	13 500	11 650	86,3%
Prestations de Services (Arbre de Noël : Soirée du Personnel)	28 000	22 352	79,8%	Vente de marchandises produits finis prestations de services	13 500	11 650	86,3%
Achats matières et Fournitures (billetterie)	19 500	11 481	58,9%	74 - Subventions d'exploitation 16	48 000	48 000	100,0%
Autres fournitures	4 500	8 679	192,9%				
61 - Services extérieurs	0	0	0%				
62 - Autres services extérieurs	100	151	151,0%				
63 - Impôts et taxes	0	0	0%				
64 - Charges de Personnel	0	0	0%				
TOTAL	100 000	116 108	116,1%	TOTAL	100 000	116 108	116,1%

3. Budget prévisionnel de l'association

CHARGES	Prévisions	Produits	Prévisions
Charges directes affectées à l'association 15		Ressources directes affectées à l'association 16	
60 - Achat	50 000	70 - Vente de marchandises produits finis prestations de services	12 000
Prestations de Services (Arbre de Noël : Soirée du Personnel)	28 000	Vente de marchandises produits finis prestations de services	12 000
Achats matières et Fournitures (billetterie)	12 000	74 - Subventions d'exploitation 16	51 900
Autres fournitures	10 000	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	0		
62 - Autres services extérieurs	100		
63 - Impôts et taxes	0		
64 - Charges de Personnel	0		
TOTAL	100 000	TOTAL	100 000

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUBOS, adjoint au Maire, autorisé par délibération n° 3/15 en date du 15 avril 2013 (reçue le WW/XX/2013 en Préfecture de la Gironde)

Et

Le Comité de Gestion des Œuvres Sociales, établissement d'aide sociale à gestion associative, situé 2 avenue du Baron Haussmann à Cestas, représenté par Monsieur Franck VILLALBA, Trésorier, ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association Comité de Gestion des Oeuvres Sociales dans le cadre de sa mission de solidarité temporaire ou exceptionnelle, individuelle ou familiale à l'égard de tout agent communal titulaire ou non.

L'association s'engage à poursuivre pour 2013 les objectifs qu'elle s'est fixée dans ses statuts.

ARTICLE 2 : Obligation de l'Association

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 31 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

L'Association s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à désigner en qualité de commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

La collectivité versera à l'Association, une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention alloué, après étude du dossier de demande de subvention présentée par l'association pour l'année 2013 est de 51 900 €

Un acompte de 15 000€a déjà été versé.

Le solde sera versé selon les modalités suivantes :

- 20 000 €au mois de juin
- 16 900 €au mois de septembre

ARTICLE 4 : Modification - résiliation :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 5 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission culture et la commission des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Cestas, le

Monsieur Franck VILLALBA
Trésorier du C G O S

Monsieur Pierre DUBOS
Adjoint au Maire de Cestas

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2013 - DELIBERATION N° 3 / 16.

Réf : Service Petite Enfance CT

OBJET : SUBVENTIONS 2013 AUX ASSOCIATIONS LES BONS PETITS DIABLES – LES P'TITS FUTÉS- LES BEBES COPAINS

Madame BINET expose :

Par délibération n° 7/18 du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2012 (reçue en Préfecture de la Gironde le 30 octobre 2012), le Conseil Municipal s'est prononcé sur les conditions de développement des actions en direction de la petite enfance prévues dans le Contrat Enfance Jeunesse.

Comme tous les ans, il convient de fixer, par convention, la nature et les modalités de versement des subventions pour 2013, aux crèches associatives de la Commune suivantes :

- Les Bons Petits Diables pour l'aide au fonctionnement de la crèche avec une subvention d'un montant de 144 960 €dont 24 960 € d'aide indirecte et 120 000 €d'aide directe.
- Les P'tits Futés pour l'aide au fonctionnement de la crèche avec 10 places cestadaises avec une subvention d'un montant de 50 235 €dont 235 €d'aide indirecte et 50 000 €d'aide directe.
- Les Bébé Copains pour l'aide au fonctionnement de la halte-garderie avec une subvention d'un montant de 61 938 €dont 13 938 €d'aide indirecte et 48 000 €d'aide directe.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention suivant modèle avec chacune des associations précitées.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération 7/18 du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2012 (reçue en Préfecture de la Gironde le 30 octobre 2012),

- autorise le versement des subventions aux crèches associatives de la Commune pour l'année 2013,

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ci-jointes avec les associations suivantes les « Bons Petits Diables », les « P'tits Futés », les « Bébé Copains »,

- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
MAIRIE DE
CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

ENTRE :

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT dûment habilité par délibération n° 3/16 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2013 (reçue en Préfecture de la Gironde le avril 2013) et ci-après, désignée sous le terme « la Commune », d'une part,

ET
L'Association «Etablissement d'accueil occasionnel Halte Garderie à gestion associative "Bébés Copains " », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 2 avenue du Maréchal Juin à CESTAS, représentée par son président, Monsieur Sébastien PONZO, ci-après désignée « l'Association », d'autre part,

N° SIRET : 34182318500028.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la délibération n°5/37 du 25 juin 2008 du Conseil Municipal de Cestas, reçue en Préfecture le 30 juin 2008, fixant par convention les modalités de partenariat entre l'Association et la Commune ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association d'« accueil des enfants de 3 mois à 4 ans avec une capacité maximale de 16 enfants » conforme à son objet statutaire et que le projet ainsi défini poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des habitants de la commune de Cestas.

Article 1er - Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à administrer un lieu d'accueil occasionnel pour la petite enfance limité pour chaque famille à 20 heures par semaine situé 2 avenue du Maréchal Juin, désigné « Bébés Copains » avec la participation active des parents à la gestion administrative et de développer toute activité tendant vers ce but, comportant les obligations suivantes :

- mise en œuvre des actions partenariales avec la Commune, dans le respect du Contrat Enfance Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants durant leurs quatre premières années,
- participation des représentants du Conseil d'Administration et des responsables de la structure d'accueil au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée (Contrat Enfance Jeunesse, projets divers ...),
- rationalisation des frais de fonctionnement de l'Association par la recherche systématique d'une mutualisation des moyens avec les autres associations de la commune,
- maintenir un taux d'occupation au-delà des 70% avec un objectif de 80% à la fin de l'année 2013,
- faciliter l'accès aux familles les moins favorisées et garantir l'accueil régulier des enfants, résidant à Cestas, âgés de moins de 4 ans.

Dans ce cadre, la Commune :

- contribue financièrement à ce service

- met à disposition de l'Association :

* un bâtiment situé 2 avenue du Maréchal Juin d'une superficie de 133 m² (superficie totale du terrain : environ 1086 m²). Ces locaux ne pourront être utilisés que pour le seul usage correspondant aux activités de l'Association et à l'objet de celle-ci telle que défini supra ;

* des activités d'éveil – spectacle, exposition culturelle, baby gym, ateliers et comités de lecture, - pour les enfants accueillis au sein de la structure.

- prend à sa charge :

* les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil et à se comporter comme tout bailleur de droit en application des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière ;

* la maintenance des installations thermiques et de ventilation, les assurances et impôts sur cet immeuble. Ces charges sont prises en compte dans le CEJ au titre des avantages en nature concédés par la Commune à l'Association. L'Association prend à sa charge les consommations des fluides et de la télécommunication.

La Commune n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 - Durée de la convention

La convention a une durée de 1 an à compter de la date de sa signature.

Article 3 - Conditions de détermination du coût de l'action

3.1. Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 158 600 €, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe II.

3.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels de l'action sont fixés à l'annexe II. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Commune, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Association au service culturel de la Commune. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

3.4. Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle

Article 4 - Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. Eu égard au budget prévisionnel présenté par l'Association dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice précédent, la Commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 48 000 € équivalent à 30.3% du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1. En cours d'exercice, si cela s'avérait nécessaire, l'Association pourrait présenter une demande de subvention complémentaire exceptionnelle qui fera l'objet d'une nouvelle délibération. Dans tous les cas, le montant définitif pour l'année 2013 ne saurait excéder 52 000 €

4.2. Les contributions financières de la Commune mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- vote et inscription au budget des crédits nécessaires au versement de la contribution par délibération du Conseil municipal;
- respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- la vérification par la Commune que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5 - Modalités de versement de la contribution financière

5.1. La Commune verse

- ✓ ¼ du montant prévisionnel à la signature de la présente convention
- ✓ ¼ du montant restant en juin
- ✓ ¼ du montant restant en septembre
- ✓ le solde après présentation, aux représentants de la Commune, du compte de résultat provisoire du 1^{er} janvier au 30 novembre de l'exercice en cours afin d'effectuer les vérifications conformément à l'article 6 et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.4.

La subvention est imputée sur le chapitre 65, article budgétaire 6574.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au : Crédit Mutuel du Sud Ouest

Code établissement : 15589 Code guichet : 33531

Numéro de compte : 06819267840 Clé RIB : 54

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Maire de Cestas.

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de Pessac (33600).

Article 6 - Justificatifs

L'Association s'engage à fournir une situation des comptes, au 30 juin et au 30 novembre de l'année en cours, avec en particulier les soldes de trésorerie et les éventuels comptes de placements ainsi que les états de fréquentation (heures de présences, heures facturées, nombre de jours d'ouverture, liste et adresse des enfants accueillis).

L'Association s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

Article 7 - Autres engagements

L'Association soit communique sans délai à la Commune la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la Commune de Cestas dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Évaluation

L'Association s'engage à fournir, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, démontrant que l'Association a satisfait les obligations et atteint les objectifs qui lui étaient fixés.

La Commune procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local.

Article 10 - Contrôle de la Commune

La Commune contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Commune peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 - Résiliation de la convention

CONVENTION

ENTRE :

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT dûment habilité par délibération n° 3/16 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2013 (reçue en Préfecture de la Gironde le avril 2013) et ci-après, désignée sous le terme « la Commune », d'une part,

ET
L'Association «Crèche Associative Multi-Accueil Les P'tits Futés », régie par la loi du 1° juillet 1901, dont le siège social est situé 4 chemin de Chantebois à CESTAS, représentée par sa présidente, Madame Amélie BERNE, ci-après désignée « l'Association », d'autre part,
N° SIRET : 37924370200022

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la délibération n° 2/55 du 07 avril 2005 du Conseil Municipal de Cestas, reçue en Préfecture le 11 avril 2005, mettant à disposition de l'Association, par un bail emphytéotique, un terrain de 1800 m² appartenant à la Commune ;

Vu la délibération n° 9/40 du 17 décembre 2009 du Conseil Municipal de Cestas, reçue en Préfecture le 22 décembre 2009, établissant une convention d'objectifs et de financement entre l'Association et les communes de Cestas et de Pessac;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association de « créer et de gérer un mode de garde temporaire et de loisirs pour de jeunes enfants » conforme à son objet statutaire et que le projet ainsi défini poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des habitants de la commune de Cestas.

Article 1er - Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à administrer un lieu d'accueil pour la petite enfance (accueil régulier et occasionnel) situé 4 chemin de Chantebois, désigné « Les P'tits Futés » avec la participation active des parents à la gestion administrative et de développer toute activité tendant vers ce but, comportant les obligations suivantes :

- mise en œuvre des actions partenariales avec la Commune, dans le respect du Contrat Enfance Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants durant leurs quatre premières années,
- participation des représentants du Conseil d'Administration et des responsables de la structure d'accueil au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée (Contrat Enfance Jeunesse, projets divers ...).
- rationalisation des frais de fonctionnement de l'Association par la recherche systématique d'une mutualisation des moyens avec les autres associations de la commune,
- maintenir un taux d'occupation au-delà des 70% avec un objectif de 80% à la fin de l'année 2013
- faciliter l'accès aux familles les moins favorisées et garantir l'accueil régulier des enfants, résidant à Cestas, âgés de moins de 4 ans,

Dans ce cadre, la Commune :

contribue financièrement à ce service

- met à disposition des moyens de transport et des activités d'éveil –spectacle, exposition, baby gym - pour les enfants accueillis dans la structure.

La Commune n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 - Durée de la convention

La convention a une durée de 1 an à compter de la date de sa signature.

Article 3 - Conditions de détermination du coût de l'action

3.1. Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à

318 352 € conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe II.

3.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels de l'action sont fixés à l'annexe II. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Commune, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Association au service culturel de la Commune. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

3.4. Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle.

Article 4 - Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. Eu égard au budget prévisionnel présenté par l'Association dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice précédent, la Commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 50 000 €, équivalent à 15.7 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1. En cours d'exercice, si cela s'avérait nécessaire, l'Association pourrait présenter une demande de subvention complémentaire exceptionnelle qui fera l'objet d'une nouvelle délibération. Dans tous les cas, le montant définitif pour l'année 2013 ne saurait excéder 60 000 €

4.2. Les contributions financières de la Commune mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- vote et inscription au budget des crédits nécessaires au versement de la contribution par délibération du Conseil municipal;
- respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- la vérification par la Commune que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5 - Modalités de versement de la contribution financière

5.1. La Commune verse :

- une avance de 12 325 € à la notification de la convention correspondant à 25% du montant total de la subvention allouée en 2012 sur demande écrite du représentant de l'Association.

- les 75.35 % restant seront versés dans les conditions suivantes :

- ✓ ¼ du montant restant à la signature de la présente convention
- ✓ ¼ du montant restant en juin
- ✓ ¼ du montant restant en septembre
- ✓ le solde après présentation, aux représentants de la Commune, du compte de résultat provisoire du 1^{er} janvier au 30 novembre de l'exercice en cours afin d'effectuer les vérifications conformément à l'article 6 et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.4.

La subvention est imputée sur le chapitre 65, article budgétaire 6574.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au : Crédit Mutuel

Code établissement : 15589 Code guichet : 33531

Numéro de compte : 06900250243 Clé RIB : 15

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Maire de Cestas.

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de Pessac (33600).

Article 6 - Justificatifs

L'Association s'engage à fournir une situation des comptes, au 30 juin et au 30 novembre de l'année en cours, avec en particulier les soldes de trésorerie et les éventuels comptes de placements ainsi que les états de fréquentation (heures de présences, heures facturées, nombre de jours d'ouverture, liste et adresse des enfants accueillis).

L'Association s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

- le rapport d'activité.

Article 7 - Autres engagements

L'Association soit communique sans délai à la Commune la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la Commune de Cestas dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La Commune en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Évaluation

L'Association s'engage à fournir, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, démontrant que l'Association a satisfait les obligations et atteint les objectifs qui lui étaient fixés.

La Commune procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local.

Article 10 - Contrôle de la Commune

La Commune contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Commune peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

Cestas, le

Pour l'Association :

Pour la Commune :

La Présidente

Le Maire

ANNEXE 1 L'ACTION

Obligation :

L'Association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions ou l'action suivant(e) comportant des obligations destinées à permettre la réalisation du Service visé à l'article 1er de la convention :

1. Action d'accueil de la Petite Enfance dans un Établissement multi-accueil (régulier et occasionnel)

Coût de l'action	Subvention de la Commune	Taux de cofinancement	% de la subvention globale
318 352 €	50 000 €	15.7 %	50%
Charges les plus importantes			
Personnel : 227 335 €	71.4%		

a) Objectif : accueil collectif Petite Enfance

b) Public visé: 10 places pour des enfants cestadais de 2 mois ½ à 4 ans

c) Localisation : dans le quartier de Gazinet de la Commune

d) Moyens mis en œuvre : Bâtiments, personnel (8 salariés ETP), projet pédagogique développé par la structure, matériel de fonctionnement...

ANNEXE 2

BUDGET GLOBAL DE L'ACTION (cf. « Dossier de demande de subvention pour les associations -Année 2013- remis au service culturel)

3 Budget prévisionnel de l'association

Exercice 20 13 ou date de début : date de fin : P. 4. 16 F. 0. 1

CHARGES		PRODUITS	
	Montant		Montant
60 - Achats	18 050	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	180 000
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74 - Subventions d'exploitation 6	108 600
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicite(s)	
61 - Services extérieurs	12 250		
Locations		Region(s) :	
Entretien et réparation		Département(s) :	
Assurance		Intercommunalité(s) : EPCI ?	
Documentation		Commune(s) :	
62 - Autres services extérieurs	130 68	Organismes sociaux (détailler) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Fonds européens	
Publicité, publication		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Déplacements, missions		Autres établissements publics	
Services bancaires, autres		Aides privées	
63 - Impôts et taxes	7644	76 - Autres produits de gestion courante	1200
Impôts et taxes sur rémunération,		Dont cotisations, dons manuels ou Legs	
Autres impôts et taxes		78 - Produits financiers	1110
64 - Charges de personnel	227 335,36	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Rémunération des personnels		TOTAL DES PRODUITS	290 910
Charges sociales		CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	
Autres charges de personnel		87 - Contributions volontaires en nature	
65 - Autres charges de gestion courante	270	Bénévolat	
66 - Charges financières	3000	Prestations en nature	235
67 - Charges exceptionnelles		Dons en nature	
68 - Dotations aux amortissements	36500	TOTAL	291 145
TOTAL DES CHARGES	318 352		

* No pas indiquer les centimes d'euros.
* L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et bienment lieu de justification. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.
* Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes communauté d'agglomération - communauté urbaine.
* Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
MAIRIE DE
CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

ENTRE :

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT dûment habilité par délibération n° 3/16 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2013 (reçue en Préfecture de la Gironde le avril 2013) et ci-après, désignée sous le terme « la Commune », d'une part,
ET

L'Association «Crèche Multi-Accueil Les Bons P'tits Diables Etablissement à gestion associative », régie par la loi du 1° juillet 1901, dont le siège social est situé 22 route de Fourc à CESTAS, représentée par sa présidente, Madame Patricia GEORGES, ci-après désignée « l'Association », d'autre part,
N° SIRET : 35247028000012

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des

démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la délibération n°6/12 du 24 octobre 2007 du Conseil Municipal de Cestas, reçue en Préfecture le 26 octobre 2010, fixant par convention les modalités de partenariat entre l'Association et la Commune ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association de répondre « à la demande d'accueil de la petite enfance » et de « favoriser l'éveil physique et psychologique de l'enfant » conforme à son objet statutaire et que le projet ainsi défini poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des habitants de la commune de Cestas.

Article 1er - Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à administrer un lieu d'accueil pour la petite enfance (accueil régulier et occasionnel) situé 22 route de Fourc, désigné « Les Bons P'tits Diabes » avec la participation active des parents à la gestion administrative et de développer toute activité tendant vers ce but, comportant les obligations suivantes :

- mise en œuvre des actions partenariales avec la Commune, dans le respect du Contrat Enfance Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants durant leurs quatre premières années,
- participation des représentants du Conseil d'Administration et des responsables de la structure d'accueil au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée (Contrat Enfance Jeunesse, projets divers ...).
- rationalisation des frais de fonctionnement de l'Association par la recherche systématique d'une mutualisation des moyens avec les autres associations de la commune,
- maintenir un taux d'occupation au-delà des 70% avec un objectif de 80% à la fin de l'année 2013
- faciliter l'accès aux familles les moins favorisées et garantir l'accueil régulier des enfants, résidant à Cestas, âgés de moins de 4 ans,

Dans ce cadre, la Commune :

- contribue financièrement à ce service

- met à disposition de l'Association :

un bâtiment situé 22 route de Fourc d'une superficie de 277 m² (superficie totale du terrain : environ 1000 m²). Ces locaux ne pourront être utilisés que pour le seul usage correspondant aux activités de l'Association et à l'objet de celle-ci telle que défini supra ;

des moyens de transport et des activités d'éveil –spectacle, exposition, baby gym, ateliers et comités de lecture, passerelle avec les écoles maternelles - pour les enfants accueillis dans la structure.

- prend à sa charge :

les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil et à se comporter comme tout bailleur de droit en application des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière ;

la consommation de gaz et la maintenance des installations thermiques et de ventilation, les assurances et impôts sur cet immeuble. Ces charges sont prises en compte dans le Contrat Enfance Jeunesse au titre des avantages en nature concédés par la Commune à l'Association. L'Association prend à sa charge les consommations des autres fluides et de la télécommunication.

La Commune n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 - Durée de la convention

La convention a une durée de 1 an à compter de la date de sa signature.

Article 3 - Conditions de détermination du coût de l'action

3.1. Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à

344 960 € conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe II.

3.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels de l'action sont fixés à l'annexe II. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Commune, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Association au service culturel de la Commune. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

3.4. Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle

Article 4 - Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. Eu égard au budget prévisionnel présenté par l'Association dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice précédent, la Commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 120 000 € équivalent à 34.8 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2. Les contributions financières de la Commune mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- vote et inscription au budget des crédits nécessaires au versement de la contribution par délibération du Conseil municipal;
- respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- la vérification par la Commune que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5 - Modalités de versement de la contribution financière

5.1. La Commune verse :

- une avance de 28 750 € à la notification de la convention correspondant à 25% du montant total de la subvention allouée en 2012 sur demande écrite du représentant de l'Association.

- les 76 % restants seront versés dans les conditions suivantes :

¼ du montant restant à la signature de la présente convention

¼ du montant restant en juin

¼ du montant restant en septembre

le solde après présentation, aux représentants de la Commune, du compte de résultat provisoire du 1^{er} janvier au 30 novembre de l'exercice en cours afin d'effectuer les vérifications conformément à l'article 6 et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.4.

La subvention est imputée sur le chapitre 65, article budgétaire 6574.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.
Les versements seront effectués au : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine
Code établissement : 13306 Code guichet : 00104
Numéro de compte : 05447755000 Clé RIB : 27
L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Maire de Cestas.
Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de Pessac (33600).

Article 6 - Justificatifs

L'Association s'engage à fournir une situation des comptes, au 30 juin et au 30 novembre de l'année en cours, avec en particulier les soldes de trésorerie et les éventuels comptes de placements ainsi que les états de fréquentation (heures de présences, heures facturées, nombre de jours d'ouverture, liste et adresse des enfants accueillis).

L'Association s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

- le rapport d'activité.

Article 7 - Autres engagements

L'Association soit communique sans délai à la Commune la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la Commune de Cestas dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Évaluation

L'Association s'engage à fournir, dans les trois suivant la clôture de l'exercice, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, démontrant que l'Association a satisfait les obligations et atteint les objectifs qui lui étaient fixés.

La Commune procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local.

Article 10 - Contrôle de la Commune

La Commune contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Commune peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

Cestas, le

Pour l'Association :

La Présidente

Pour la Commune :

Le Maire

A N N E X E 1
L'ACTION

Obligation :

L'Association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions ou l'action suivant(e) comportant des obligations destinées à permettre la réalisation du Service visé à l'article 1er de la convention :

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général pour l'attribution du FDAEC

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2013 - DELIBERATION N° 3 / 18.

Réf : Technique - TP

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE FOURNITURE DE MATERIEL DE VOIRIE ET DE CONSTRUCTION - MARCHE N° F 24-2012

Monsieur CELAN expose :

Une procédure d'appel d'offres a été engagée en vue de l'acquisition de matériel de voirie et de construction pour répondre aux besoins des services municipaux.

Le présent marché comporte 8 lots séparés.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au JOUE, BOAMP et aux Echos Judiciaires le 11/12/2012. 16 sociétés ont répondu à la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres dûment convoquée, s'est réunie le 25 février 2013 pour l'ouverture des plis et le 4 avril 2013 pour le choix des attributaires.

Conformément à la décision de la commission d'appel d'offres, il vous est proposé de m'autoriser à signer les marchés à bons de commande avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 - Matériaux de calcaire et de roches dures

A la société Carrières de Thiviers - 24800 THIVIERS

Pour un montant minimum de 50 000€HT et un montant maximum de 120 000 €HT

- Lot n°2 - Regards de visite- Canalisations béton- Bordures et caniveau

A la société MTP - 33700 MERIGNAC

Pour un montant minimum de 5 000€HT et un montant maximum de 25 000 €HT

- Lot n°3 - Béton et grave ciment

Lot déclaré infructueux

Pour un montant minimum de 15 000€HT et un montant maximum de 30 000 €HT

- Lot n°4 - Fonte de voirie

A la société MTP, 33700 MERIGNAC

Pour un montant minimum de 5 000€HT et un montant maximum de 10 000 €HT

- Lot n°5 - Canalisation PVC et accessoires

A la société MTP, 33700 MERIGNAC

Pour un montant minimum de 5 000€HT et un montant maximum de 15 000 €HT

- Lot n°6 - Matière consommable

A la société MTP, 33700 MERIGNAC

Pour un montant minimum de 2 000€HT et un montant maximum de 5 000 €HT

- Lot n°7 - Peinture routière

A la société SOREDIPE, 33600 BEGLES

Pour un montant minimum de 10 000€HT et un montant maximum de 25 000 €HT

- Lot n°8 - Signalisation de police et directionnelle.

A la société LACROIX SIGNALISATION, 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

Pour un montant minimum de 5 000€HT et un montant maximum de 20 000 €HT

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et trois abstentions (élus UMP et élu NPA).

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 57 à 59.

Vu les avis d'appel public à la concurrence, publiés au JOUE, BOAMP, et aux Echos Judiciaires le 11 décembre 2012.

Vu les offres remises.

Vu les procès verbaux des Commissions d'Appel d'Offres en date du 25 février 2013 et le 4 avril 2013.

Vu le rapport d'analyse des offres.

- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer le marché de fournitures de matériaux de voirie et de construction avec les sociétés désignées ci-dessus pour les lots n°1, 2, 4, 5, 6, 7, et 8, le lot n°3 ayant été déclaré infructueux.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2013 - DELIBERATION N° 3 / 19.

Réf : Techniques - PT

OBJET : MARCHE DE FOURNITURE ET DE MAINTENANCE DES MATERIELS INFORMATIQUES - MARCHE N° F 02-2010 - AVENANT N°1 AU LOT N°5 - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Conformément au Code des Marchés Publics, une procédure adaptée a été engagée pour l'installation et la maintenance des matériels informatiques.

Par décision municipale n°28-2010 (reçue en Préfecture de la Gironde le 17/06/2010), un marché de fourniture et de maintenance des matériels informatiques a été signé avec la société RYXEO pour le lot n°5 : Prestation d'installation et maintenance du serveur de messagerie, pour un montant total du lot de 27 900,00 €HT soit 33 368.40 €TTC.

La partie maintenance a été notifiée à l'entreprise le 24 juin 2010 pour trois ans, pour un montant annuel de 6 000,00 €HT. Le marché se terminerait donc au 24 juin 2013.

L'installation des matériels ayant été achevée au 31 décembre 2010, la maintenance a été facturée à compter du 1 janvier 2011, ce qui reporte la fin de la prestation de maintenance au 31 décembre 2013.

Afin d'établir une concordance dans la fin des différents lots de ce marché, il vous est proposé de prolonger la prestation de maintenance du serveur de messagerie jusqu'au 31 mars 2014.

Modification résultant de l'avenant :

Il a pour conséquence de prolonger la durée du marché pour le lot 5, prestation d'installation et de maintenance du serveur messagerie du 24 juin 2013 au 31 mars 2014.

La modification résultant de l'avenant est la suivante :

- pour la période du 24 juin 2013 au 31 décembre 2013 sans changement pour le montant du lot du marché.

- pour la période du 01 janvier 2014 au 31 mars 2014, le montant de l'avenant s'élève à :

6000 .00 x 3 mois

----- = 1 500.00 €HT

12

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de l'avenant n°1 avec la société RYXEO.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et trois abstentions (élus UMP et élu NPA)

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché signé avec la société RYXEO

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,

- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux à signer l'avenant n° 1 au lot 5 (ci-joint) avec la société RYXEO, (21 Avenue M et E Dulout - 33600 PESSAC) pour un montant de 1 500,00€HT.

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX
MAIRIE
DE
CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Tél : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

Marche de fourniture et maintenance des matériels informatiques
MARCHE N° F 02-2010
AVENANT n°1 au Lot n° 5 : Prestation d'installation et maintenance du serveur de messagerie

A/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité

Mairie de Cestas
2, avenue du Baron Haussmann
33610 CESTAS

Titulaire du marché

SOCIETE RYXEO
21 Avenue M et E DULOUT
33600 PESSAC.

N° SIRET

Date du marché

Marché Notifié le 24/06/2010

OBJET :

MARCHE DE FOURNITURE N° F 02—2010
FOURNITURE ET MAINTENANCE
MATERIELS INFORMATIQUES
Lot n°5: Prestation d'installation et maintenance du serveur de messagerie.

B/ OBJET DE L'AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur le Maire de Cestas dûment habilité par délibération n° 19 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2013 (reçue en Préfecture le _____),
le Maître d'Ouvrage

ET

Monsieur le Président Directeur Général agissant au nom et pour le compte de la société RYXEO, le titulaire du marché.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 – Objet de l'avenant

Par décision municipale n° 28-2010 (reçue en Préfecture de la Gironde le 17/06/2010), un marché de fourniture et de maintenance des matériels informatiques de la mairie a été signé avec la société RYXEO pour le lot n°5 : Prestation d'installation et maintenance du serveur de messagerie pour un montant total du lot n°5 de 27 900,00 €HT soit 33 368,40 €TTC.

Le marché de maintenance a été notifié à l'entreprise le 24 juin 2010 pour trois ans, pour un montant annuel de 6 000,00 €HT.

Le marché se terminerait donc au 24 juin 2013.

L'installation des matériels ayant été achevée à la fin de l'année 2010, la maintenance a été facturée à compter du 1^{er} janvier 2011, ce qui reporte la fin de la prestation de maintenance au 31 décembre 2013.

Afin d'établir une concordance dans la fin des différents lots de ce marché, il est proposé de prolonger la maintenance du serveur de messagerie jusqu'au 31 mars 2014, date de fin du lot 4.

Article 3 – Modification résultant de l'avenant :

Il a pour conséquence de prolonger la durée du marché pour le lot 5, prestation d'installation et de maintenance du serveur messagerie du 24 juin 2013 au 31 mars 2014.

La modification résultant de l'avenant est la suivante :

- Pour la période du 24 juin 2013 au 31 décembre 2013 sans changement pour le montant du lot du marché.

- Pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 mars 2014, le montant de l'avenant s'élève à :

6000.00 x 3 mois

----- = 1 500,00 €HT

12

Article 4 –

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A

Le titulaire

A Cestas, le

Le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2013 - DELIBERATION N° 3 / 20.

Réf : PERS – FC

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – REVALORISATION DE LA PRIME ANNUELLE 2013

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le personnel communal titulaire et non titulaire bénéficie d'une prime annuelle versée proportionnellement au temps de travail en deux échéances :

Il propose de porter celle-ci à 1 220 euros (+1,7%) pour l'année 2013 et la verser à raison de :

- 610 € en mai
- 610 € en novembre

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée, à l'unanimité

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2013 - DELIBERATION N° 3 / 21.

Réf : Personnel - FC

OBJET : ASSISTANTES MATERNELLES – REVALORISATION DE LA PRIME ANNUELLE POUR 2013

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les assistantes maternelles bénéficient d'une prime annuelle versée en deux échéances.

Conformément aux contrats des assistantes maternelles, il propose de porter celle-ci, pour l'année 2013 :

- à 1 068 € pour les assistantes maternelles travaillant 5 jours/semaine et la verser à raison de :
 - 534 € en mai
 - 534 € en novembre
- à 854 € pour les assistantes maternelles travaillant 4 jours/semaine et la verser à raison de :
 - 427 € en mai
 - 427 € en novembre

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée, à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2013 - DELIBERATION N° 3 / 22.

Affaires scolaires-AF

OBJET : SUBVENTION ALLOUEE AU LYCEE DES GRAVES

Monsieur LANGLOIS expose :

Monsieur le Proviseur du Lycée des Graves à Gradignan sollicite une participation de la collectivité au financement d'un séjour à Niolon (13) réalisé dans le cadre du projet d'animation de l'établissement.

A travers une expérience de plongée sous marine, cet atelier propose aux lycéens de seconde de réinvestir leurs compétences acquises en classe pour approfondir et mieux maîtriser la pratique d'une activité sportive.

Cinq lycéens cestadais participent à cet atelier.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 225 € (45 euros par élève) à ce projet pédagogique.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS
- autorise le versement de cette subvention de 225 € au Lycée des Graves.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2013 - DELIBERATION N° 3 / 23.

Affaires scolaires-AF

OBJET : ORGANISATION DE LA KERMESE DES ECOLES – TARIFS DES PRESTATIONS STAND ALIMENTATION

Monsieur LANGLOIS expose :

La traditionnelle « Kermesse des écoles » se déroulera le vendredi 21 juin 2013, sur le site du Parc de Gazinet.

Elle a pour but de réunir les acteurs de la vie scolaire communale ; enseignants, parents d'élèves, élèves, élus et personnel municipal, autour d'un projet d'animation élaboré par l'équipe des animateurs des centres d'accueil périscolaires pour une manifestation conviviale.

Il vous est proposé de fixer les tarifs des prestations des stands buvette et alimentation dans le cadre de la Régie Multiservices

- Sandwichs : 2 euros
- Frites : 1,50 euro
- Eau : 1 euro
- Sodas et jus de fruits : 1,50 euro
- Bière : 1,50 euro
- Pâtisserie (crêpes, chichis, beignets) 1,50 euro

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes des conclusions de Monsieur LANGLOIS
- autorise Monsieur le Maire à appliquer la tarification citée le 21 juin 2013

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2013 - DELIBERATION N° 3 / 24.

Réf : SAJ - VS

OBJET : ADOPTION DU PROGRAMME D'ACTIVITES EN DIRECTION DES JEUNES DE LA COMMUNE – FIXATION DES TARIFS

Monsieur DARNAUDERY expose :

Il vous est proposé de fixer les tarifs des activités en direction des jeunes de la Commune tels que décrits dans la grille ci-dessous :

ACTIVITES	TARIFS
Secourisme formation	15,00 €
sports motorisés Moto quad karting jet ski cross car	15,00 €
Entrée parc aqualoisirs et parc à thème hors département	12,00 €
<i>Walibi, Cité de l'espace, antilles de jonzac</i>	
Sports découverte pleine nature haute technicité	10,00 €
<i>plongée ski nautique, spéléo, rafting, escalade park</i>	
Entrée parc aqualoisirs et parc à thème département	8,00 €
<i>Aqualand, Escalade Roc Attitude, lasergame laser quest</i>	
Découverte Sport nature	8,00 €
<i>Surf, Equitation, Char à voile, voile</i>	
Multi Activités Sports et Nature	5,00 €
<i>Hosteins, VTT, BMX, escrime, peche, Big Challenge Girondin</i>	
<i>Jeux Aquitains, ski bus</i>	
Activités loisirs	5,00 €
<i>Bowling, Patinoire, promenade en bateau, jorki ball, Paint ball</i>	

<i>sortie à Bordeaux, stage audiovisuel, chant, Danse</i>	
Sortie découverte spectacle professionnel	5,00 €
Sortie rencontre sportive locale	3,00 €
<i>Match Foot basket, Rugby Hockey, vélodrome</i>	
Sortie loisirs Sciences et culture	3,00 €
<i>cinema cestas, théâtre amateur, Vibrations urbaines, cap sciences</i>	
<i>Astronomie</i>	
Sortie Plage	3,00 €
<i>lac, ocean</i>	
Atelier création	3,00 €
<i>carnaval, caisse à savons</i>	
Activités collectives et tournois	2,00 €
<i>sport en salles (soccer 5, foot, offside), boomerang</i>	
<i>journée sportive sur complexe (tennis, tennis de table, basket</i>	
<i>tournoi de jeux vidéo</i>	

Afin de rendre accessible les activités du SAJ au plus grand nombre de familles, une tarification adaptée a été étudiée. Les familles ayant un quotient familial inférieur à 500 bénéficient d'un demi-tarif sur l'ensemble des activités supérieures à 5 € (hors séjours) (Quotient familial = revenu fiscal de référence du foyer/divisé par 12/divisé à nouveau par le nombre de personnes au foyer).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur DARNAUDERY

- adopte les tarifs proposés

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2013 - DELIBERATION N° 3 / 25.

Réf : Service Petite Enfance CT

OBJET : SERVICE PETITE ENFANCE – ACTIVITES PROPOSEES AUX ENFANTS DE 3 MOIS A 6 ANS – TARIFS POUR L'ANNEE 2013

Madame BINET expose :

Dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse et du service d'accueil familial, un certain nombre d'activités seront proposées, en 2013, en direction des enfants de 3 mois à 6 ans de la Commune.

Il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants :

	PUBLIC CONCERNE	PARTICIPATION PAR ENFANT
Sortie au parc de loisirs « la coccinelle »	- Enfants du service d'accueil familial de plus de 2 ans 1/2	- 5,40 euros
Sorties dans le cadre de « Tandem Théâtre »	- Enfants accueillis dans les crèches et haltes-garderies municipales et associatives et les assistantes maternelles de la commune	- 2,80 euros

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu le contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,

- fait siennes les propositions de Mme BINET

- adopte la grille tarifaire proposée

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2013 - DELIBERATION N° 3 / 26.

Réf : Service Petite Enfance CT

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE POUR LE FONCTIONNEMENT DU RAM - AUTORISATION

Madame BINET expose :

Par délibération n°4/35 du 12 avril 2012, (reçue en préfecture le 17 avril 2012), vous vous êtes prononcés favorablement pour solliciter un soutien financier auprès du Conseil Général de la Gironde pour le fonctionnement du Relais d'Assistants Maternelles (RAM).

Afin de bénéficier, de nouveau de cette aide il vous est proposé de renouveler cette demande pour l'année 2013.

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès du Conseil Général de la Gironde pour le fonctionnement du RAM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2013 - COMMUNICATIONS

Réf : SG-EE

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2013/19 : Convention de mise à disposition d'un terrain de basket et de la piscine municipale avec l'Académie de Bordeaux pour l'organisation des épreuves d'EPS obligatoires de la session 2013.

Décision n° 2013/20 : Signature d'un bail de location pour la maison située 13 Route de Fourc, de type 4, pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction à compter du 15 avril 2013, pour un loyer mensuel et loyer annexe de 647,42 euros.

Décision n° 2013/21 : Attribution du marché de travaux de raccordement du forage de Maguiche à la société Foradour, pour un montant de 74 083,83 €TTC.

Vœu du Conseil Municipal de Cestas pour le droit de vote des étrangers aux élections municipales.

Le suffrage universel a été une longue conquête dans l'histoire de la République.

Si le principe en fut adopté en 1793, il ne fut mis en place qu'en 1848 pour les hommes, puis 1944 pour les femmes et 1974 pour les jeunes de 18 ans.

C'est seulement en 1998 que les étranger(e)s citoyen(ne)s des pays de l'Union Européenne résidant en France ont été admis(es) au vote et à l'éligibilité pour les élections municipales et au Parlement européen.

En mai 2000, l'Assemblée nationale vote une proposition de loi accordant le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les étranger(e)s extracommunautaires, qui résident légalement sur le territoire depuis cinq ans au moins. Le Sénat, à son tour, le 8 décembre 2011, adopte cette même proposition. Il reste à mettre en œuvre la révision constitutionnelle nécessaire.

En 2012, lors des élections présidentielles et législatives, la nouvelle majorité a inscrit cette réforme dans son programme. Conformément à ses engagements dans sa déclaration de politique générale, le Premier Ministre, en juillet puis en septembre, a promis qu'il y aurait un projet de loi en 2013.

Près de deux millions et demi d'étranger(e)s extracommunautaires vivent et travaillent dans des communes où elles/ils participent à la vie locale et paient des impôts. Nombre d'entre elles/eux sont responsables d'associations, délégué(e)s de parents d'élèves, délégué(e)s syndicaux (cales)...

La vie locale est un lieu essentiel de la vie démocratique et il n'existe aucune raison pour que toutes celles et tous ceux qui résident sur ces territoires n'y participent pas de façon égale. Il est temps de franchir une nouvelle étape pour l'élargissement du suffrage universel, la démocratie, la cohésion sociale et pour l'égalité des droits.

Vu ces considérations, le Conseil Municipal de Cestas s'engage à soutenir le droit de vote et d'éligibilité des étrangers aux élections municipales, dans les meilleurs délais, par 25 voix pour et 2 voix contre (élus UMP).
